

INVENTAIRE

D92668

(83)

3
BIBLIOTHÈQUE CATHOLIQUE
SCIENCES RELIGIEUSES

27815

histoire
des livres de
l'ancien testament

par

L. DENNEFELD

Professeur à l'Université de Strasbourg



LIBRAIRIE
BLOUD & GAY

D

Histoire des Livres
de l'Ancien Testament



①

92668 (3)

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Der alttestamentliche Kanon der antiochenischen Schule, Gekroente Preisschrift. (Collection *Biblische Studien*, XIV. 4), Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1909.

Babylonisch-assyrische Geburts-Omina zugleich ein Beitrag zur Geschichte der Medizin (Collection *Assyriologische Bibliothek*, vol. XXII). Leipzig, Hinrichs, 1914.

Die babylonische Wahrsagekunst, Oeffentliche Antrittsvorlesung. Strasbourg, Le Roux, 1919.

Le Judaïsme biblique. Paris, Letouzey et Ané, 1925.

Les problèmes du livre de Joël. Paris, Paul Geuthner, 1926.

Le Messianisme, Paris, Letouzey et Ané, 1929.

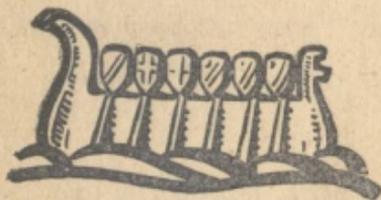
BIBLIOTHÈQUE CATHOLIQUE
DES SCIENCES RELIGIEUSES


histoire
des livres de
l'ancien testament

par

L. DENNEFELD

Professeur à l'Université de Strasbourg



LIBRAIRIE
BLOUD & GAY

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE 20 EXEM-
PLAIRES MARQUÉS DE A à T, HORS COMMERCE,
ET 400 EXEMPLAIRES NUMÉROTÉS DE 1 à 400
SUR VÉLIN ALFA RUYSDAËL POUR LES SOUS-
CRIPTEURS DE LA BIBLIOTHÈQUE CATHOLIQUE
DES SCIENCES RELIGIEUSES. CE TIRAGE SPÉ-
CIAL CONSTITUE L'ÉDITION ORIGINALE.

IL A ÉTÉ TIRÉ EN OUTRE 400 EXEMPLAIRES
NUMÉROTÉS DE 1 à 400 SUR BOUFFANT BIBLIO
DES PAPETERIES DE FRANCE.

NIHIL OBSTAT

Argentinae, die 22^a maji 1929

A. GAUDEL

IMPRIMATUR

Argentinae, die 23^a maji 1929

C. KOLB. v. g.

Copyright by Bloud et Gay 1929

Ce volume est le 25^e paru dans la *Bibliothèque Catholique
des Sciences Religieuses.*

HISTOIRE

DES

Livres de l'Ancien Testament

INTRODUCTION

L'OBJET de cette étude n'est pas l'histoire de la littérature de l'Ancien Testament. Elle n'a pas pour but d'examiner un à un dans leur suite chronologique les livres sacrés des Juifs pour en faire connaître les auteurs, en dégager le contenu, en préciser l'intention et le genre littéraire, mais bien d'étudier l'histoire de ces écrits en tant qu'ils forment l'ensemble des documents inspirés et renferment la révélation accordée par Dieu aux hommes avant l'avènement du Christ.

En face de ces Ecritures prises ainsi dans leur totalité, deux questions se posent. Premièrement celle de savoir quels sont exactement ces écrits. Le concile de Trente les a fixés au nombre de quarante-cinq. Cependant la Bible hébraïque actuelle n'en contient que trente-neuf et les Juifs ainsi que, à leur suite, les protestants rejettent comme « apocryphes » ceux qui ne s'y trouvent pas. Pour s'expliquer l'origine de cette différence et voir quelle est la liste exacte des livres inspirés, il faut se rendre compte des circonstances dans lesquelles le recueil des Saintes Ecritures s'est constitué et conservé. Comme cette collection est

appelée *canon*, le premier but de ces pages est de retracer l'histoire du canon de l'Ancien Testament.

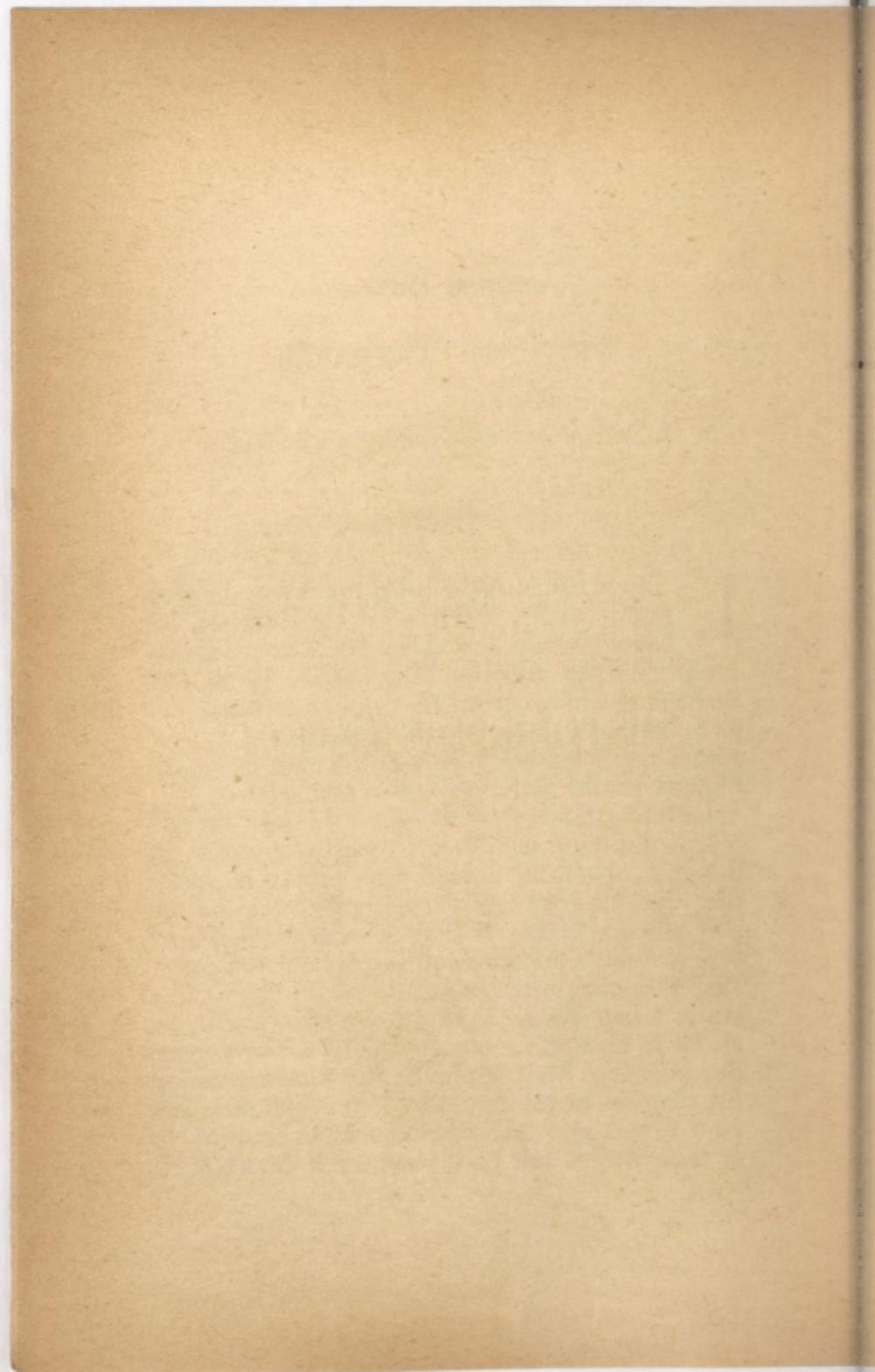
On peut en second lieu se demander si le texte de la Bible de l'Ancienne Alliance tel que nous l'avons sous nos yeux, soit dans sa langue originale, soit dans une de ses multiples versions, est conforme à celui qui sortit de la plume des auteurs inspirés. N'aurait-il pas, à travers les siècles, subi des changements qui mettent en défaut son intégrité? Pour se rassurer sur ce point et pouvoir apprécier la valeur du texte actuel d'écrits aussi antiques, il faut en suivre les destinées à partir du moment où il a vu le jour jusqu'au temps présent. Il s'agit donc, après la formation du canon, d'exposer ici l'histoire du texte sacré et des versions successives dont il a été l'objet.

Rien de ce qui intéresse les bases de notre foi ne saurait nous être indifférent ou étranger. C'est ce qui assure un intérêt primordial à tout ce qui peut éclairer ou consolider à nos yeux cet Ancien Testament dont il est toujours vrai de dire avec saint Paul ¹ qu'il est le premier fondement de l'édifice chrétien.

1. Eph., 2, 20.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DU CANON



CHAPITRE PREMIER

NOTIONS GÉNÉRALES

I. Définition. — II. Etendue et division.

I. — Définition.

LE canon est le recueil des livres que l'Eglise reçoit comme inspirés. En conséquence, les livres *canoniques* sont les écrits dont l'Eglise a officiellement reconnu l'inspiration. Ils se distinguent des livres *apocryphes*, qui ne sont pas inspirés, mais qui, par suite de leur titre ou de leur contenu qui les fait ressembler à des livres bibliques, ont été parfois regardés comme tels.

Le terme canon vient du grec κανών, qui est lui-même d'origine sémitique (*Kane*); primitivement il signifie règle au double sens propre et métaphorique. Ce n'est que depuis le IV^e siècle que ce mot sert à désigner la liste des Écritures. Auparavant il avait été appliqué par les auteurs ecclésiastiques aux doctrines de foi, tantôt à une seule, tantôt à leur ensemble et surtout au symbole qui en est le résumé. Canon avait donc été synonyme de *regula fidei*. Mais de plus en plus cette expression fut réservée au catalogue des livres bibliques, soit pour relever que ces livres eux-mêmes contiennent la règle de foi, soit pour marquer le caractère de

fixité que l'enseignement de l'Eglise communique à la liste où ils sont énumérés.

Pour ce qui regarde l'Ancien Testament, l'idée du canon remonte à la tradition juive. Dans la plus ancienne partie de la littérature talmudique, la Mischna, qui a reçu sa rédaction définitive à la fin du II^e siècle de notre ère, les textes bibliques sont strictement séparés de tous les livres profanes; leur nombre y est déterminé et leur caractère sacré et canonique exprimé par cette formule si curieuse : « Ils souillent les mains »¹. Ce qui ne peut pas signifier qu'en les prenant en main on devient impur, mais bien, au contraire, que, quand on les a touchés, il faut, à cause de la sainteté qui est la leur, se soumettre à une ablution rituelle, avant de toucher un autre objet. En cas d'incendie, seuls ces livres peuvent être sauvés le jour du sabbat².

Une liste arrêtée, c'est-à-dire un canon de l'Ancien Testament, se rencontre pour la première fois chez Flavius Josèphe³, vers 100 après J.-C. L'historien juif relève que son peuple possède vingt-deux livres sacrés — chiffre qui correspond, comme on le verra tout à l'heure, au chiffre actuel de trente-neuf — supérieurs à tous les autres parce qu'ils ont été composés par des prophètes inspirés de Dieu. Pour ce motif ils sont entourés d'une telle vénération que personne n'a jamais osé y ajouter ou en supprimer la moindre chose.

Les Juifs avaient donc la conviction de posséder des livres qui non seulement représentaient leur littérature nationale, mais qui étaient en outre infiniment précieux à cause de leur origine divine.

1. *Jadaim*, 3, 5.

2. *Talmud babylonien*, *Sab.*, 115^a.

3. *Contra Apionem*, 1, 8.

A cette conception fondamentale le christianisme n'a rien changé : il s'est contenté de l'étendre aux livres du Nouveau Testament.

II. — Étendue et division.

Le canon de l'Ancien Testament qui est en vigueur dans l'Eglise catholique comprend quarante-cinq livres. Ils sont divisés et disposés de la façon suivante :

1^o Les cinq livres de Moïse : Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome.

2^o Les livres historiques (sauf les Macchabées) : Josué, Juges, Ruth, I-IV Rois, I-II Paralipomènes, I-II Esdras-Néhémie, Tobie, Judith, Esther.

3^o Les livres didactiques : Job, Psaumes, Proverbes, Ecclésiaste, Cantique des Cantiques, Sagesse, Ecclésiastique.

4^o Les livres prophétiques : Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, Daniel; Douze petits prophètes (Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, Malachie).

5^o I-II Macchabées.

Cette distribution est établie sur deux bases connexes : d'abord sur le contenu des livres, puis sur l'ordre chronologique dans lequel, à l'époque du concile de Trente, on les croyait composés. Les deux livres des Macchabées terminent la liste parce qu'on les supposait écrits en dernier lieu.

La Bible de Luther suit le même ordre; seulement les livres rejetés par les réformateurs n'y figurent pas.

La Bible hébraïque des Juifs adoptée par les pro-

46

XX Lamentations Baruch

testants renferme trente-neuf livres, rangés en trois groupes :

1^o La Thora (Loi), c'est-à-dire les cinq livres de Moïse.

2^o Les prophètes : a) prophètes « antérieurs » : Josué, Juges, I-II Samuel, I-II Rois;

b) Prophètes « postérieurs » : Isaïe, Jérémie, Ezéchiël, Douze petits prophètes.

3^o Les « Ecrits » ou Hagiographes : Psaumes, Proverbes, Job, Cantique, Ruth, Lamentations, Ecclésiaste, Esther, Daniel, Esdras, Néhémie, I-II Paralipomènes¹.

Les livres qui manquent dans le canon juif sont : Tobie, Judith, I-II Macchabées, Sagesse, Ecclésiastique, Baruch.

A quoi il faut ajouter les fragments de livres suivants : les sept derniers chapitres d'Esther (10-16), le cantique des trois jeunes gens dans la fournaise, l'histoire de Suzanne, celle de Bel et du dragon, Dan., 3, 23-90; 13-14.

1. De même que la Bible de l'Ancien (et du Nouveau) Testament se divise en livres, les livres se divisent en chapitres et les chapitres en versets. Sauf dans les morceaux poétiques où elles sont données par la structure métrique, ces subdivisions ne remontent pas aux auteurs sacrés. Mais elles ont été de bonne heure introduites pour des raisons pratiques.

Par la Mischna et le Talmud nous savons que le Pentateuque surtout, en vue de sa lecture liturgique dans les synagogues, était divisé en péripopes, nommées *paraseh*. Elles étaient au nombre de 54 pour un cycle d'un an et de 154 pour un cycle de trois ans. A la lecture d'une *paraseh* on ajoutait celle d'un morceau prophétique nommé *haphtar*. Cependant les *haptharoth* ne représentent pas l'ensemble des textes prophétiques, mais seulement des morceaux choisis. A côté de cette division liturgique il y en avait une autre qui est même plus ancienne et s'étend à tout l'Ancien Testament. Pour l'usage ordi-

Depuis Elie le Lévite († 1549), l'habitude s'est introduite de nommer *protocanoniques* les écrits reconnus par tous, *deutérocannoniques* les livres ou parties rejetés par les Juifs et les protestants sans vouloir indiquer pour autant que ces derniers sont d'une autorité inférieure.

Les protestants donnent de nos jours aux deutérocannoniques le titre d'« apocryphes » et aux livres que les catholiques appellent apocryphes celui de « pseudépigraphes ».

Les principaux apocryphes sont les suivants :

1^o *Légendes* : Le livre des jubilés ou la petite Genèse, le martyre d'Isaïe, la lettre d'Aristée, le III^e livre d'Esdras, le III^e livre des Macchabées.

2^o *Apocalypses* : Le livre d'Hénoch, l'Ascension de Moïse, les Testaments des douze Patriarches, le IV^e livre d'Esdras, l'apocalypse de Baruch, les livres sibyllins.

3^o *Livres didactiques* : Les Psaumes de Salomon, les Odes de Salomon, la prière de Manassé, le IV^e livre des Macchabées.

naire on y distinguait 446 sections, nommées *sedarim*. Les anciens Juifs connaissaient également une division de ces morceaux en versets. C'est ainsi que le Talmud distingue 5888 versets dans le Pentateuque.

La division actuelle de l'Ancien Testament (et du Nouveau) en chapitres et en versets est de date assez récente. Ses chapitres remontent à l'archevêque de Cantorbéry, Etienne Langton, qui les introduisit pour la première fois en 1204 dans la Vulgate; les versets à l'éditeur français Robert Estienne qui les créa dans son édition de 1555. De la Vulgate cette division passa dans les Bibles de toutes les autres langues, depuis 1661 même dans les textes hébreux des Juifs.

CHAPITRE II

LE CANON CHEZ LES JUIFS

I. Formation progressive. — II. Fixation définitive.

COMME l'Eglise a reçu des mains de la Synagogue, les livres saints de l'Ancien Testament il faut voir tout d'abord de quelle façon le recueil s'en est formé chez les Juifs, c'est-à-dire quand et comment ceux-ci se sont rendus clairement compte du caractère surnaturel de certains écrits et par suite ont pris soin de les collectionner. Malheureusement les renseignements fournis sous ce rapport par la littérature canonique et extracanonique sont très peu nombreux et surtout très imprécis. Il s'ensuit que l'histoire du canon chez les Juifs est et restera toujours obscure. La conception en est forcément subordonnée, autant qu'à ces renseignements eux-mêmes, à l'appréciation de leur autorité. Comme celle-ci est le reflet de la manière dont chacun juge en général l'Ancien Testament, des solutions qu'il adopte sur l'origine et la valeur de ses différentes parties, la formation du canon est présentée sous des formes très différentes suivant qu'il s'agit d'exégètes rationalistes ou d'exégètes croyants.

I. — Formation progressive.

La collection des livres saints a sans doute commencé au moment où l'origine divine d'un écrit a été reconnue pour la première fois. Or jamais livre n'a été plus solennellement publié comme inspiré par Dieu que celui de la *Loi*, que Moïse composa sur l'ordre de Jahvé, qu'il déposa à côté de l'arche d'alliance, dont il prescrivit la lecture tous les sept ans ¹. Le début du canon remonte donc à l'époque du fondateur de la religion israélite, et non pas seulement à la découverte de la *Loi* sous Josias en 623 ² ou à la nouvelle publication de la *Loi* par Esdras et Néhémie en 444 ³, comme plusieurs critiques protestants l'ont prétendu. Le livre sacré de Moïse a été élargi par Josué, qui, après avoir renouvelé l'alliance et exhorté le peuple à observer les commandements, « écrivit toutes ces paroles dans le volume de la *Loi* du Seigneur » ⁴. Nous lisons de même que Samuel a écrit des lois « dans le livre » et qu'il l'a déposé devant Jahvé ⁵.

La *Loi* qui fut ainsi le noyau primitif du canon juif n'a jamais existé à l'état isolé, c'est-à-dire uniquement sous forme de code. Elle a toujours été inséparablement liée aux récits historiques qui rapportent la fondation du peuple élu, notamment l'élection des Israélites, l'alliance que le Très-Haut a conclue avec eux. Pour cette raison, les récits du Pentateuque, ainsi que les *livres historiques*, qui en

1. Ex., 24, 4-7, Deut., 31, 9-11, 24-26.

2. II Rois, 22, 8-23, 25.

3. Neh., 8, 1 sq.

4. Jos., 24, 26.

5. I Sam., 10, 25.

forment la continuation, ont dû dès leur composition avoir été regardés comme documents officiels et authentiques de la religion israélite; car, tout en exploitant des écrits plus ou moins profanes, leurs auteurs racontent principalement l'histoire religieuse d'Israël et ont été censés écrire sous l'inspiration prophétique. Aussi les anciens écrits historiques, Josué, Juges, Samuel, Rois, ont-ils reçu le nom de « prophètes », plus exactement de « prophètes antérieurs » par opposition aux écrits des prophètes écrivains, qui ont été intitulés « prophètes postérieurs ». La meilleure preuve du grand respect qu'on avait pour ces anciens livres historiques est que tous les autres livres qui y sont mentionnés comme sources, par exemple « le livre des justes »¹, « le livre de l'histoire de Salomon »² « le livre de l'histoire des rois de Juda et d'Israël »³ sont perdus, tandis qu'eux-mêmes se sont conservés.

L'œuvre de Moïse a été continuée par les *prophètes*. Conformément à sa promesse,⁴ ils furent les porte-parole de Jahvé et entretenirent le commerce direct et spirituel entre Dieu et son peuple. Nécessairement donc leurs discours et leurs écrits ont toujours dû jouir de la plus grande autorité. Lorsque, par exemple, sur l'ordre divin, Jérémie réunit (605) tous ses oracles en un volume⁵, il est certain que ce livre, malgré l'opposition du roi impie Jojakim, a été aussitôt regardé comme normatif et saint, donc comme canonique. Il faut en dire autant des livres des autres voyants.

1. Jos., 10, 13; II, Sam., 1, 18.

2. I Rois, 11, 41.

3. I Rois, 14, 19; 15, 31.

4. Deut., 18, 15.

5. Jér., 36.

Dès qu'on reconnaît que David a composé des Psaumes et Salomon des sentences — les livres des Rois ¹ ne permettent pas d'en douter — on admet par le fait même que le commencement du recueil canonique des livres *didactiques* date du temps de ces princes. Car, suivant la parole très juste de Vigouroux ², les noms des auteurs étaient la principale garantie de l'inspiration. Or ceux de David et de Salomon comptèrent toujours parmi les plus illustres. C'est pourquoi, si nous constatons que, du temps d'Ezéchias, une collection de psaumes de David existait ³ et que ce même roi fit collectionner par un collègue spécial des sentences de Salomon ⁴, ces recueils n'étaient pas les premiers qu'on eût entrepris et ils n'avaient non plus uniquement un but liturgique et parénétiqne, mais aussi et avant tout de compléter le corps des Ecritures.

Ainsi la formation du canon de l'Ancien Testament se fit par des accroissements successifs au fur et à mesure que les écrits paraissaient. Si les différents livres inspirés n'avaient pas été dès leur composition reconnus comme tels, on ne comprendrait guère comment leur caractère divin a pu être constaté plus tard. D'autant moins qu'il n'est nulle part question d'une autorité qui eût à juger de la canonicité ou de la non-canonicité des écrits et qu'il n'est jamais fait mention des critères d'après lesquels ce jugement était porté. Les auteurs sacrés eux-mêmes étaient sans doute les principaux garants de l'inspiration de leur œuvre.

1. II Sam., 1, 17; 22, 1; 23, I Rois, 5, 12.

2. *Manuel Biblique, Ancien Testament*, I, 1890, p. 62.

3. II Paralip., 29, 30.

4. Prov., 25, 1.

II. — Fixation définitive.

La première mention explicite d'un vrai recueil de livres canoniques se rencontre vers 130 avant J.-C., dans l'avant-propos que le petit-fils de Jésus Sirach ajouta à la traduction grecque de l'ouvrage de son aïeul. A plusieurs reprises il y fait allusion aux Saintes Ecritures et les subdivise en trois groupes : La Loi, les prophètes et « les autres écrits des pères ». Comme la Bible hébraïque actuelle comprend trois parties, appelées Loi, prophètes et « écrits », la question se pose de savoir si ces trois parties sont identiques aux trois groupes envisagés par le Siracide. Si c'était le cas, le canon étroit de la Bible hébraïque aurait été déjà fixé à son époque.

La Loi était naturellement déjà pour lui synonyme de Pentateuque. Il est aussi unanimement reconnu que sous le terme « prophètes » il embrasse les « prophètes antérieurs et postérieurs », donc la seconde partie du canon actuel des Juifs; car les chapitres XLIV-XLIX de l'Ecclésiastique contiennent un aperçu des livres historiques et prophétiques de cette seconde partie.

Cette double coïncidence n'autorise cependant pas à établir également une équation entre les « autres écrits » et la troisième section de la Bible hébraïque. Car, d'une part, l'expression « les autres écrits » est trop imprécise pour qu'on puisse y voir une désignation des dix Hagiographes à l'exclusion de tout autre livre et Jésus Sirach ne fait clairement allusion qu'aux Psaumes, à Job, aux Paralipomènes et à Esdras-Néhémie ¹. D'autre part, la

1. 47, 8 sq.: 49, 5-9 sq.

CHAPITRE III. — *Autres versions anciennes.*

I. — Versions araméennes	140
II. — Versions syriaques	145
III. — Versions coptes	151
IV. — Version éthiopienne.	153
V. — Versions arméniennes.	154
VI. — Version géorgienne.	156
VII. — Version gothique.	156
VIII. — Versions arabes et slaves.	157

CHAPITRE IV. — *Versions modernes.*

I. — Versions françaises.	159
II. — Versions allemandes	163
III. — Autres versions modernes	165
APPENDICE, Les Bibles polyglottes	167
BIBLIOGRAPHIE	169
TABLE DES MATIÈRES	174

FIN

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

